

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-016-17799/25/BM**

**■ Transfert de personnels affectés à l'équipement du stade d'honneur Parsemain de la Métropole à la commune de Fos-Sur-Mer  
134304**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole a défini par délibération n° CSGE 003-3397/17/CM du 14 décembre 2017 l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs.

Par délibération CSGE 005-8062/19/CM du 19 décembre 2019, a été approuvé le transfert d'une partie des équipements du complexe Parsemain à la Ville de Fos-Sur-Mer.

Puis par délibération ATCS-004-17191/24/CM du 05 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert du stade d'honneur Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Enfin, par délibération ATCS-005-17192/24/CM du 05 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention de gestion du Stade Parsemain à Fos-sur-Mer qui prendra fin le 30 juin 2025.

En conséquence, il convient d'opérer le transfert de quatre agents actuellement attachés à l'équipement du stade d'honneur à la Commune de Fos-Sur-Mer à compter du 1er juillet 2025.

Le Comité Social territorial du 13 juin 2025 a approuvé le transfert des 4 agents comme suit :

Nombre d'ETP transférés à 100%	Grade	Statut	Nombre d'agents connus à transférer au 1er juillet 2025
2 ETP de catégorie C+	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	2
1 ETP de catégorie C	Adjoint Technique	Titulaire	1
1 ETP de catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>er</sup> classe	Titulaire	1

Les agents ont été informés des modalités de ce transfert et reçu individuellement. Aucune réserve de leur part n'a été émise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-004-17191/24/CM du Conseil de la Métropole en date du 05 décembre 2024 relative au transfert du stade d'honneur Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer à compter du 1er janvier 2025 ;
- La délibération ATCS-005-17192/24/CM du Conseil de la Métropole en date du 05 décembre 2024 relative à la convention de gestion du Stade Parsemain à Fos-sur-Mer ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;
- L'avis de la Commission des Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels du stade d'honneur Parsemain à la Commune de Fos-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2 :**

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte de la suppression des emplois afférents aux transferts de personnels.

**Article 3 :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation des charges relatives au transfert du personnel.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL